

Etablissement public industriel et commercial (EPIC)  
 « Office de tourisme intercommunal (OTI) Corbières Salanque Méditerranée »  
 Siège social : Zone artisanale de Clairà – 41, chemin du Mas Bordas – 66530 CLAIRA

REPUBLIQUE FRANÇAISE Département des Pyrénées-Orientales	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS Séance du Comité de direction du 25/06/24 Délibération N°2024_06_25_11
<b>Objet de la délibération :</b>	
<b>APPROBATION DE LA CONVENTION 2024 VIGNOBLES &amp; DECOUVERTES ENTRE L'OT CM ET L'EPIC OTI CS</b>	

**PREAMBULE :**

Le 13 juin 2024, à 18h00 heures, le comité de direction, dûment convoqué, devait se réunir au Mémorial du Camp de Rivesaltes, à Salses le Château, sous la présidence de M. Michel LARREGOLA, Président, suite à la convocation qui lui a été faite le 04 juin.

**Nombre de membres en exercice : 22****Présents : 11**

Mme BLANC Estelle, Mme ESTELA-METOIS Joëlle, M. GIBERT Jean-Michel, M. LARREGOLA Michel, M. OAKES Jonathan, M. PUGINIER Jean, Mme BERTRAND BERGE Sabine, Mme FABRE Béatrice, Mme FRAIHAT Natacha, Mme MARTINEZ Carole, M. PAILLES Hugues.

**Excusés : 11**

Mme DUTILLEUL Céline, M. FUENTES Frédéric (et son suppléant M. ELIAS Gérard), M. IZARD Alain (et sa suppléante Mme MAITRE Catherine), M. PALMADE Jérôme, M. PETIT Marc (et sa suppléante Mme GONZALES Marjorie), M. RAINERO Alex, Mme BOY Sandrine, M. BROSSIER Thierry, M. CAPDELLAYRE François, Mme MADAULE Elisabeth, M. MOUNIE Claude.

**Invité :**

M. LOPEZ Jean-Jacques, Président de la Communauté de Communes Corbières Salanque Méditerranée, EPCI de tutelle.

**Epic Office de tourisme : 2**

Mme BRAUN Emmanuelle, directrice

Mme POPLUMONT Sandrine, responsable administrative et financière (RAF)

**Votants : 11**

**Quorum :** Le comité ne peut valablement délibérer que si le nombre des membres présents à la séance dépasse de moitié le nombre de membres en exercice. **11 membres étant présents, le comité de direction ne pouvait valablement délibérer.**

**Conformément aux statuts de l'EPIC OTI, lorsque, après une première convocation, le quorum n'a pas été atteint, il est procédé à une deuxième convocation à huit jours d'intervalle au moins. Les délibérations prises après**

cette deuxième convocation sont valables, quel que soit le nombre des présents. Les délibérations sont ainsi prises à la majorité des votants.

**Aussi, le 25 juin 2024, à 18h00 heures, le comité de direction s'est réuni** au Mémorial du Camp de Rivesaltes, à Salses le Château, sous la présidence de M. Michel LARREGOLA, Président, suite à la convocation qui lui a été faite le 14 juin.

Conformément à l'article R 133-6 du code du tourisme, cette séance n'est pas publique.

**Nombre de membres en exercice : 22**

**Présents : 11**

Mme BLANC Estelle, Mme ESTELA-METOIS Joëlle, M. GIBERT Jean-Michel, M. LARREGOLA Michel, M. OAKES Jonathan, M. PUGINIER Jean, M. RAINERO Alex, Mme BERTRAND BERGE Sabine, Mme FRAIHAT Natacha, Mme MARTINEZ Carole, M. PAILLES Hugues.

**Excusés : 11**

Mme DUTILLEUL Céline, M. FUENTES Frédéric, M. IZARD Alain, M. PALMADE Jérôme, M. PETIT Marc (et sa suppléante Mme GONZALES Marjorie), Mme BOY Sandrine, M. BROSSIER Thierry, M. CAPDELLAYRE François, Mme FABRE Béatrice, Mme MADAULE Elisabeth, M. MOUNIE Claude.

**Invité :**

M. LOPEZ Jean-Jacques, Président de la Communauté de Communes Corbières Salanque Méditerranée, EPCI de tutelle.

**Epic Office de tourisme : 2**

Mme BRAUN Emmanuelle, directrice

Mme POPLUMONT Sandrine, responsable administrative et financière (RAF)

**Votants : 11**

**Quorum :** s'agissant d'une deuxième convocation, le comité de direction délibère valablement sans condition de quorum. **L'ordre du jour reste inchangé.**

**Secrétaire de séance : RAF / Soumis à : Directrice ; Président**

**Vu :**

- La délibération en date du 10 décembre 2018 par laquelle l'assemblée approuvait la création de l'office de tourisme intercommunal Corbières Salanque Méditerranée sous forme d'EPIC (Etablissement Public à Caractère Industriel et Commercial), doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière, régi par les dispositions du Code du Tourisme et du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La délibération en date du 04 septembre 2020 par laquelle l'assemblée déterminait les membres de l'établissement public de coopération intercommunale qui sont membres du comité de direction de l'EPIC Office de tourisme intercommunal Corbières Salanque Méditerranée ;
- L'arrêté en date du 09 décembre 2020 de désignation des membres représentants les socioprofessionnels du territoire composant le comité de direction de l'EPIC Office de tourisme intercommunal Corbières Salanque Méditerranée ;
- L'arrêté en date du 31 mai 2021, abrogeant l'arrêté du 09 décembre 2020, de désignation des membres représentants les socioprofessionnels du

territoire composant le comité de direction de l'EPIC Office de tourisme intercommunal Corbières Salanque Méditerranée ;

- Les délibérations en date du 17 décembre 2020 par laquelle l'assemblée élit le Président et le Vice-président parmi les membres du comité de direction de l'EPIC Office de tourisme intercommunal Corbières Salanque Méditerranée ;
- La délibération en date du 20 septembre 2022 par laquelle l'assemblée approuvait la candidature de Mme BRAUN Emmanuelle au poste de directrice de l'EPIC OTI CSM, abrogeant la délibération en date du 15 décembre 2021 ;
- La délibération en date du 28 novembre 2022 par laquelle l'assemblée élit le Président, abrogeant la délibération en date du 17 décembre 2020 ;
- La délibération en date du 28 novembre 2022 par laquelle l'assemblée élit les Vice-présidents, abrogeant la délibération en date du 17 décembre 2020 ;
- Le Code général des collectivités territoriales et les dispositions particulières applicables aux offices de tourisme constitués sous la forme d'un établissement public industriel et commercial ;
- Le Code du Tourisme et les dispositions particulières applicables aux offices de tourisme constitués sous la forme d'un établissement public industriel et commercial.

### **Exposé :**

- L'association « Office de tourisme Corbières Minervois » (OTCM) a impulsé une démarche territoriale de structuration de l'œnotourisme pour valoriser et capitaliser le travail des vignerons coopérateurs et indépendants en faveur de la qualité ;
- Elle a ainsi obtenu le label d'excellence Vignobles & Découvertes après d'Atout France, label qui est octroyé par Atout France et le conseil de l'œnotourisme pour 3 ans.
- La destination œnotouristique commune : « Grand vins en Corbières Minervois Fitou » a été renouvelée en 2022 pour une durée de 3 ans.
- Par la présente convention, l'OTCM s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre à développer la destination « Grand vins en Corbières Minervois Fitou », en poursuivant les objectifs définis ci-après :
  - Animer les socioprofessionnels détenteurs du label Vignobles et Découvertes ;
  - Assurer la promotion spécifique de la destination œnotouristique « Grand vins en Corbières Minervois Fitou » au travers de tous moyens de communication (site web, réseaux sociaux, presse, accueil de presse, éditions spécifiques...) ;
  - Assurer la demande de renouvellement auprès d'Atout France ;
  - Assurer la labellisation de nouveaux prestataires sur la destination.

Il est demandé à l'Office de tourisme Corbières Salanque de contribuer financièrement à la mise en œuvre de ce projet d'intérêt général en versant une participation financière annuelle spécifique de 15 208 € concernant la gestion, l'animation et la promotion du label vignobles & découvertes.

### **Considérant :**

L'intérêt de structurer et développer l'offre œnotouristique du territoire par une démarche collective,

Accusé de réception en préfecture  
066-847527520-20240625-D\_2024\_06\_25\_11-DE  
Date de réception préfecture : 10/07/2024

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents (Par 11 voix Pour, 0 voix Contre, 0 Abstention), le Comité de direction :

- **VALIDE** la convention Label Vignobles & Découvertes pour l'année 2024
- **AUTORISE** la directrice à signer ladite convention
- **DECIDER** d'attribuer une subvention de 15 208 € (quinze mille deux cent huit euros) à l'association « Office de tourisme Corbières Minervois » (OTCM)
- **PRECISE** que les crédits nécessaires ont été prévus au budget 2024

Ainsi fait et délibéré en séance à CLAIRA, le 25 juin 2024

Ont signé, au registre, les membres présents

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Comité de direction.

Le Président du Comité de direction,  
Monsieur M. Michel LARREGOLA

